



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accession a la propriete

Question écrite n° 48367

Texte de la question

M. Francois Sauvadet souhaite appeler l'attention de M. le ministre delegue au logement sur la suppression, dans le cadre de la loi de finances pour 1997, de toute une serie de mesures favorisant l'acces a l'immobilier, en particulier dans l'ancien. Or, depuis quelques mois, l'activite immobiliere a connu une amelioration sensible, ce qui temoigne de la confiance retrouvée par les Francais grace notamment a des mesures incitatives fortes. Aussi souhaiterait-il connaitre les mesures qu'entend prendre le Gouvernement en faveur de l'achat immobilier neuf et ancien, notamment dans le cadre d'une simplification des regles d'acces a l'immobilier, afin de relancer ce secteur et d'encourager la legitime aspiration des Francais a devenir proprietaires de leur domicile.

Texte de la réponse

L'activite immobiliere a connu une nette amelioration en 1996, tant dans la commercialisation de logements neufs que dans les transactions portant sur le logement ancien. Les importantes reformes mises en oeuvre afin de faciliter l'accession a la propriete et rendre confiance aux investisseurs prives y ont fortement contribue. Il en est de meme de l'exceptionnelle baisse des taux d'interet, consequence de la confiance des marches dans la politique menee. Dans ce contexte, le budget du logement pour 1997, tout en contribuant a la realisation de l'objectif general de maitrise de la depense budgetaire, permet de conforter les deux orientations suivies depuis vingt-deux mois, offrir a chacun un logement selon son choix et ses moyens, et soutenir l'activite et l'emploi dans l'industrie du batiment, grace a des reformes qui donnent plus d'efficacite a la politique mise en oeuvre. Pour l'accession sociale a la propriete, 120 000 prets a taux zero sont ainsi prevus, prolongeant le rythme eleve de distribution des prets observe en 1996. L'accession dans l'ancien beneficie par ailleurs du pret a taux zero pour les operations d'acquisition-amelioration, lorsque la quotite des travaux est au moins egale a 35 % du montant de l'operation. La deductibilite des interets d'emprunt au titre de l'acquisition d'une residence principale dans le logement ancien a par ailleurs ete maintenue au titre de l'exercice 1997. Dans le domaine de l'investissement locatif neuf, la possibilite pour le bailleur d'amortir le cout de son operation presente de plus un caractere tres incitatif et contribuera fortement a conforter l'amelioration de l'activite immobiliere.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48367

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 770

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2123